



SÉANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 13 AVRIL 2023 A 17H30

PROCES-VERBAL

CONVOCAION

Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Vous êtes priés d'assister à la séance du Bureau de la Communauté d'Agglomération qui se tiendra, à l'**Amphithéâtre E. Guillani** au siège de l'Agglomération aux jour et heure indiqués ci-dessus.

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du bureau communautaire du 9 mars 2023

1^{ERE} PARTIE : SUJETS DONNANT LIEU A DÉCISION

POLITIQUES CONTRACTUELLES

Travaux de rénovation du siège de la CASVL – Approbation du programme, du plan de financement et autorisation de solliciter des financements

JURIDIQUE

Piscine des Rosiers – Fin de mise à disposition

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Bail emphytéotique Le Breil - Avenant 3

Cession 56 Route de Rouen - Prolongation de la durée de la promesse unilatérale de vente - Avenant 2

Développement d'une filière hydrogène-étude de faisabilité - Demande de subvention

COMMERCE – ARTISANAT

Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) - Avenant n°1 convention de mandat public Alter pour la construction d'une Cour Artisanale

Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU)-Cour Artisanale-Mission de maîtrise d'œuvre - Concours

Appel à manifestation d'intérêt - Cession du patrimoine immobilier du site de l'ancien siège de la coopérative agricole France Champignon

TOURISME

Circuits de randonnées communautaires - Entretien du balisage - Demande de subvention au Conseil Départemental de Maine-et-Loire - Année 2023

FILIERE BOIS

Charte forestière - Demande de subvention auprès de Nuits des Forêts pour la réalisation d'une animation

EMPLOI – FORMATION – INSERTION

Mission Locale - Subvention fonctionnement 2023

Chantiers d'insertion - Subvention de fonctionnement 2023

HABITAT

Adhésion annuelle à l'Association Régionale CREHA Ouest

MOBILITES

SPL Saumur Agglobus - Modification du règlement d'exploitation

SPL Saumur Agglobus – Fin de mise à disposition de matériels roulants

CULTURE

Programmation culturelle estivale 2023 – Convention pour le Festival « La dive musique » de Seuilly

Manifestations à caractère culturel - Attribution de subventions année 2023

Festival d'Anjou 2023 – Convention avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Anjou Théâtre

2^{EME} PARTIE : SUJETS DONNANT LIEU A INFORMATION ET/OU DÉBAT

- **Sujets d'actualité**

Comptant sur votre participation et vous en remerciant par avance, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs et Chers collègues, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fait à Saumur, le
Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire
Signé le 7 avril 2023

Jackie GOULET CLAISSE

Monsieur le Président a tenu informé ses concitoyens de cette séance par affichage au siège de la Communauté d'Agglomération le 7 avril 2023

VERIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Président vérifie que le quorum est atteint.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Didier GUILLAUME est désigné secrétaire de séance, à son départ Didier ROUSSEAU deviendra secrétaire de séance.

Le treize avril deux mille vingt-trois à 17 h 30, les membres du bureau de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à l'amphithéâtre Guiliani au siège de l'agglomération, sur convocation de Monsieur Jackie GOULET CLAISSE, Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le sept avril deux mille vingt-trois.

Membres présents :

Président : Jackie GOULET CLAISSE

Vice-Présidents : Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Nicole MOISY, Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE (de 048 à 053), Grégory PIERRE, Marc BONNIN, Anatole MICHEAUD, Christian RUAULT, Guy BERTIN, Éric MOUSSERION, Éric TOURON (de 052 à 065),

Conseillers délégués : Thomas GUILMET, Astrid LELIEVRE, Laurent NIVELLE, Béatrice BERTRAND (de 050 à 065), Pierre-Yves DOUET, Loïc BIDAULT,

Conseillers : Didier ROUSSEAU (de 050 à 065), Jean-Philippe RETIF, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Jean-Pierre ANTOINE, Jean-Luc GIRARD, Guillaume MARTIN, Pierre de BOUTRAY, Didier GUILLAUME (de 048 à 057), Gilles TALLUAU, Pierre-Yves DELAMARE (de 050 à 065), Fabrice BARDY, Sylvie BEILLARD, Gilles BARDIN, Jean-François MIGLIERINA

Excusé(s) :

Sandrine LION, Sophie TUBIANA, Alain BOURDIN, Jeannick CANTIN, Olivier DESCHARD, Arnel FROGET, Alain BOISSONNOT, Nathalie GOHLKE, Christian GALLE, Isabelle GRANDHOMME, Isabelle ISABELLON, Benoît LEDOUX, Éric LEFIEVRE, Jacky MARCHAND, Gérard POLICE, Jacqueline TARDIVEL

Dont excusés ayant donné pouvoir :

Éric TOURON à Éric MOUSSERION (de 048 à 051), Arnel FROGET à Sylvie PRISSET, Isabelle GRANDHOMME à Gilles ROUSSILLAT, Alain BOISSONNOT à Jackie GOULET CLAISSE, Christian GALLE à Pierre-Yves DOUET, Jacqueline TRADIVEL à Sylvie BEILLARD

Secrétaire de séance : Didier GUILLAUME (de 048 à 057) – Didier ROUSSEAU (de 058 à 065)

	DB 048 à 049	DB 050 à 051	DB 052 à 053	DB 054 à 057	DB 058 à 065
Membres en exercice	52	52	52	52	52
Quorum	27	27	27	27	27
Présents	32	35	36	35	34
Absents - Excusés	20	17	16	17	18
Pouvoirs	6	6	5	5	5
Votants	38	41	41	40	39

RAPPORTEUR : Sylvie PRISSET

TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - APPROBATION DU PROGRAMME, DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET AUTORISATION DE SOLLICITER DES FINANCEMENTS

La Communauté d'Agglomération Saumur-Val de Loire a acquis, en janvier 2021, l'hôtel particulier datant des années 1830, nommé « les Folies Giraud », pour en faire son nouveau siège. Le bâtiment initial fut augmenté d'aires sur cour et sur rue dans les années 1880. La Chambre de Commerce de Saumur, qui s'y était installée dans les années 1930, construisit une aile sur jardin en 1943, pour disposer de salles de formation.

Les différents bâtiments sont répertoriés au titre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Saumur selon des degrés de protections divers : l'ancien hôtel sur rue possède la plus haute protection, tandis que l'aile sur jardin dispose d'une protection mineure.

L'ensemble du bâti a conservé ses menuiseries originelles en chêne à simple vitrage, avec une faible performance thermique à l'exception de quelques remplacements effectués dans les années 2000.

Un audit énergétique a été réalisé et le scénario retenu préconise des travaux d'isolation du bâti qui devront permettre de réaliser un gain de 62,3% sur la consommation d'énergie primaire. Ils seront réalisés en deux temps :

- Phase 1 : remplacement des ouvrants,
- Phase 2 : isolation des murs de l'hôtel consulaire, renforcement de l'isolation en combles, de la ventilation, et changement de l'éclairage. Le système de chauffage sera remplacé par une PAC (avec appoint gaz).

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Considérant que le programme « Travaux de rénovation énergétique du siège social de la Communauté d'Agglomération – phase 2 » peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds Vert 2023 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel HT de cette opération, lequel s'articule comme suit :

DEPENSES	Montant H.T. prévu	RESSOURCES	Montant prévu	%
Travaux	840 374,00	Etat Fonds Vert	401 388,00	46 %
Maîtrise d'œuvre	36 335,00	Europe FEDER ITI	299 979,00	34 %
		Autofinancement	175 342,00	20 %
TOTAL	876 709,00	TOTAL	876 709,00	100

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le programme de « Travaux de rénovation énergétique du siège social de la Communauté d'Agglomération – phase 2 »,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 401 388 € (soit 46% du montant total de l'opération) auprès de l'État au titre du Fonds Vert 2023,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toute subvention auprès d'autres organismes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 38

Contre :

Abstention :

DECISION N° 2023-049-DB

RAPPORTEUR : Jackie GOULET CLAISSE

FIN DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE DES ROSIERS SUR LOIRE

Considérant que la piscine estivale des Rosiers sur Loire, particulièrement vétuste, présente des problématiques de fonctionnement avec des conséquences techniques et sanitaires rendant les réparations complexes et très onéreuses ;

Considérant le projet de réhabilitation d'une piscine estivale sur la commune de Gennes-Val-de-Loire ;

Considérant qu'il n'y a plus besoin de deux piscines estivales sur ce même territoire ;

Considérant qu'il convient de rétrocéder la piscine des Rosiers sur Loire à la commune de Gennes-Val-de-Loire car elle n'entre plus dans la compétence communautaire des piscines ;

Considérant la décision n° 2017-133 DB du 30 novembre 2017 mettant fin à la disposition des biens à la Commune des Rosiers-sur-Loire mais qui ne prévoit pas celle de la piscine.

Considérant que dès lors, il y a lieu de faire un PV de fin de mise à disposition de la piscine des Rosiers sur Loire.

Vu l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences dans le cadre d'une création d'un établissement public de coopération intercommunale ;

Vu les articles L. 1321-1 à L. 1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la décision n° 2017-133 DB du 30 novembre 2017 mettant fin à la disposition des biens à la Commune des Rosiers-sur-Loire mais qui ne prévoit pas celle de la piscine

Vu le PV constatant la mise à disposition de la Communauté de Communes de Loire-Longué des équipements sportifs d'intérêt communautaire de la Commune des Rosiers sur Loire en date du 11 avril 2012 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE RESTITUER** la piscine des Rosiers sur Loire à sa Commune par le biais d'un procès-verbal de fin de mise à disposition du bien ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour signer le procès-verbal tel qu'annexé à la présente décision ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 38

Contre :

Abstention :

DECISION N° 2023-050-DB

RAPPORTEUR : Jackie GOULET CLAISSE

SAUMUR- BREIL - AVENANT N° 3 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONCLU LE 3 AVRIL 2014 EN LA FORME ADMINISTRATIVE ENTRE LA VILLE DE SAUMUR, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCAL SAUMUR EVENEMENTIEL

Considérant que la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ambitionne de conclure avec la société Trina Solar, une convention d'occupation temporaire en vue d'installer des panneaux photovoltaïques sur certains immeubles de son patrimoine communautaire.

Considérant que dans ce patrimoine communautaire, elle gère certains immeubles non pas en tant que propriétaire, mais en tant qu'emphytéote et donc titulaire de droits réels.

Considérant que c'est notamment le cas de la parcelle 287 CZ 326 sise la Prairie des Godets à Saumur et concernée par l'installation d'ombrière sur le parking de cette parcelle dont dispose la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au titre du bail emphytéotique du 3 avril 2014 consenti par la Ville de Saumur.

Considérant que si la fin de la convention d'occupation temporaire avec Trina Solar est prévue en 2067, le bail emphytéotique entre la Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération arrive à échéance le 30 juin 2034.

Considérant qu'il y a dès lors lieu de prolonger ce bail afin qu'il couvre la période d'occupation de la société Trina Solar.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénézé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la signature du protocole transactionnel entre la Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire signé le 25 septembre 2016 et valant avenant n°1 au bail emphytéotique conclu le 3 avril 2014 ;

Vu la décision n°2018-044-DB du 29 mars 2018 autorisant la signature d'un nouvel avenant au bail emphytéotique du 3 avril 2014 valant avenant n°2 ;

Vu la délibération n°2022-048-DB du Bureau Communautaire du 28 avril 2022 approuvant la convention d'occupation temporaire pour l'installation d'ombrières et toitures photovoltaïques sur différents sites de l'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la promesse de convention d'occupation temporaire constitutive de droits réel signée entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la société Trina Solar le 21 juillet 2021

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État du 18 avril 2023

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 au bail emphytéotique du 3 avril 2014 prolongeant jusqu'au 30 juin 2069 ledit bail ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 ainsi que tous documents en exécution des présentes ;

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 41

Contre :

Abstention :

Précisions :

M. Pierre demande ce qui se passerait si la Ville de Saumur voulait casser le bail emphytéotique avant la fin et pourquoi il y a 2 ans de différence entre le bail et l'occupation de Trina Solar.

M. le Président explique que les 2 ans sont prévus pour permettre un démantèlement.

M. Harrault demande si les ombrières sont bien autorisées sur ce secteur et ce qu'il en sera avec le futur ZAN.

M. le Président précise que le lieu n'est pas en zone ABF donc c'est autorisé ; pour le ZAN il considère que c'est une exception car il s'agit de production d'énergie.

DECISION N° 2023-051-DB

RAPPORTEUR Rodolphe MIRANDE

PROGRAMMATION CULTURELLE ESTIVALE 2023 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LE FESTIVAL « LA DIVE MUSIQUE » DE SEUILLY

Le festival « La Dive Musique » existe depuis 2011 et met à l'honneur la musique ancienne chaque mois d'août entre Touraine et Anjou. Stéphane Béchy, directeur artistique, s'est fixé pour objectif de créer une émulation autour de la musique ancienne et baroque en vue de permettre au plus grand nombre de découvrir des instruments anciens parfois méconnus mais surtout de mettre à l'honneur l'Orgue. Chaque année le festival investit des lieux patrimoniaux, publics ou privés, intimes comme la chapelle baroque du château de Cheigny ou grandioses comme la collégiale de Candes-Saint-Martin.

Depuis 2022, un partenariat a été mis en place avec cette association afin qu'un concert en Saumurois vienne étoffer sa programmation, professionnelle et de haute qualité. Ledit concert prendra place en l'Église Notre Dame de Nantilly mettant en valeur son orgue baroque datant de 1685 (le plus ancien de la région) et entièrement restauré dans ses jeux d'origine. Un récital d'orgue par le concertiste Pierre Goussot proposera un programme autour de la prédication aux oiseaux de Saint François d'Assise (musique écrite et improvisations).

Ce concert sera porté conjointement par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et le Festival de SeUILly et s'inscrira dans la programmation estivale 2023 assurée par Héloïse Gaillard, Directrice artistique de la collectivité. Le concert est prévu le samedi 19 août 2023 en l'église de Nantilly à 16h00.

Cette collaboration, définie aux termes d'une convention, visera à préciser les conditions de partenariat de l'événement notamment en termes de billetterie, d'apports techniques et de communication.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire propose de soutenir ce concert sur le territoire en apportant un soutien financier à l'organisation de cet événement en saumurois à hauteur de 500 € (subvention exceptionnelle).

Aussi,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénézé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission culture du 6 mars 2023,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération d'encourager les initiatives culturelles sur le territoire,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat annexée entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et le festival de Seully « La Dive Musique » 2023 ;
- **D'AUTORISER** le versement de la somme de 500 € au festival de Seully au titre d'une subvention exceptionnelle visant l'organisation d'un concert en Saumurois ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ou tout autre document afférent

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 41

Contre :

Abstention :

DECISION N° 2023-052-DB

RAPPORTEUR : Rodolphe MIRANDE

MANIFESTATIONS A CARACTÈRE CULTUREL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNÉE 2023

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a reconduit le principe d'un soutien aux manifestations à caractère culturel sur le territoire en dégagant à cet effet pour l'année 2023 une enveloppe d'un montant de 38.000 €.

Dans ce cadre, le groupe de travail « aides aux manifestations culturelles », composé de 7 élus et présidé par Rodolphe Mirande, Vice-Président en charge de la Culture, a souhaité, en vue d'établir une sélection des projets subventionnables, maintenir les critères d'attribution existants, à savoir :

1- Critères obligatoires :

- L'événement doit émaner d'une association œuvrant sur le territoire ou d'une commune membre de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
- L'événement doit revêtir un caractère culturel avéré
- Le soutien de la commune accueillante doit être prouvé par un écrit
- L'événement doit avoir un écho intercommunal (attirer le public au-delà de la commune où se déroule l'événement)
- Le budget (réel ou à défaut prévisionnel) doit justifier de dépenses artistiques clairement identifiables
- La subvention sera limitée à 15% du budget de l'événement avec un plafond maximum de 3 000 € de manière à borner le montant des subventions attribuées. Il est spécifié parallèlement que le montant de la subvention attribuée ne peut être supérieur au montant des dépenses artistiques présentées par les porteurs de projets au sein de leur budget.

• **2- Critères secondaires :**

- L'événement doit promouvoir les artistes locaux autant que faire se peut
- L'événement doit garder une logique de territoire
- Les subventions seront mandatées en deux fois selon le calendrier suivant :
- 40% suite au vote du présent arbitrage et sur notification écrite
- Le solde sur présentation du bilan définitif à l'issue de la manifestation. Dans le cas où le budget de la manifestation serait finalement moindre, le solde serait calculé au prorata des dépenses réalisées.

En application de ces critères et de ce règlement, le groupe de travail a proposé aux membres de la Commission Culture l'attribution de subventions aux organisateurs d'événements sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Aussi,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu le budget primitif adopté par le Conseil communautaire le 15 décembre 2022 prévoyant les crédits nécessaires d'un montant de 38 000 € à l'attribution de subventions à caractère culturel,

Vu le tableau annexé fixant les montants d'attribution des subventions aux organisateurs d'événements culturels sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Vu l'avis favorable de la commission culture du 6 mars 2023,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** les propositions de subventions pour un montant global de 29 270 € (voir annexe),
- **D'AFFECTER** ces dépenses sur les crédits ouverts à l'exercice budgétaire 2023

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 41

Contre :

Abstention :

Précisions :

M. Mirande précise que ces subventions peuvent concerner les associations et les communes.

M. le Président demande aux communes de faire le relais auprès de leurs associations en veillant à ce que les critères d'attribution soient respectés. Il reste du budget, une prochaine session d'attribution aura lieu début mai.

RAPPORTEUR : Rodolphe MIRANDE

FESTIVAL D'ANJOU 2023 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE (EPCC) ANJOU THÉÂTRE

Depuis 2012, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire accompagne le Festival d'Anjou, deuxième festival de théâtre de France (26 000 spectateurs par an), en accueillant une ou plusieurs représentations au sein du théâtre le Dôme de Saumur.

Cette collaboration, définie aux termes d'une convention annuelle, vise à préciser les conditions de partenariat de l'événement.

Depuis 2018, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a souhaité faire évoluer le partenariat en soutenant l'EPCC Anjou Théâtre pour l'organisation du Festival D'Anjou par le versement d'une anticipation financière à hauteur de 30 000 € (trente mille euros), étape préalable à une adhésion à l'EPCC.

Par son soutien, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire devient un partenaire privilégié de l'EPCC Anjou Théâtre dont les principales missions sont de développer et promouvoir la création, la diffusion et la pratique du théâtre dans le Département. Outre l'organisation du Festival d'Anjou et la gestion du Château du Plessis-Macé, l'EPCC accompagne tout au long de l'année le travail des compagnies professionnelles du Maine-et-Loire au travers d'aides financières, de soutien à la diffusion, de coproduction et d'accueils de résidences sur le Département dont le territoire de Saumur Val de Loire. Par ailleurs, pour l'année 2023, Anjou Théâtre a programmé le spectacle « Les Règles du savoir-vivre dans la société moderne » le vendredi 23 juin à 20h30 et le spectacle « Music-Hall » le samedi 24 juin à 20h30, pour la 73ème édition du festival d'Anjou.

Aussi,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénézé-sous-Doué, Lourdes-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 6 mars 2023,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de contribuer à l'essor du festival Anjou théâtre et d'encourager la pratique du théâtre sur le territoire,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat annexée entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et l'EPCC Anjou Théâtre ;
- **D'AUTORISER** la mise en place d'une sous-régie permettant la vente de billet pour le compte du festival d'Anjou par les agents de billetterie de notre collectivité ;
- **D'AUTORISER** le versement de la somme de 30 000 € à l'EPCC Anjou Théâtre au titre du partenariat mis en place entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et l'EPCC Anjou Théâtre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat et de billetterie à venir

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 41

Contre :

Abstention :

Précisions :

M. le Président précise que cette subvention est importante mais que la culture est une compétence phare pour l'agglomération.

DECISION N° 2023-054-DB

RAPPORTEUR : Jackie GOULET

AVENANT N° 2 A LA PROMESSE UNILATERALE DE VENTE AUTORISANT LA CESSION DES PARCELLES SITUÉES 52-56 RUE DE ROUEN À SAUMUR AU PROFIT DE LA SAS NEXITY IR PROGRAMMES LOIRE

Considérant que la durée de validité de la promesse arrive à échéance le 13 juillet 2023.

Considérant que les conditions suspensives et notamment celles concernant les servitudes ne sont pas toutes réalisées.

Considérant que dès lors, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et NEXITY souhaitent prolonger la promesse unilatérale de vente signée le 14 janvier 2022, jusqu'au 15 décembre 2023 ;
Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la délibération n°2021-123-DB du Bureau Communautaire du 9 décembre 2021 autorisant la signature de la promesse unilatérale de vente avec NEXITY ;

Vu la promesse unilatérale signée le 14 janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2022-017-DB du 10 mars 2022 portant approbation de l'avenant n°1 à la promesse unilatérale de vente ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 2 à la promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives conclue entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et NEXITY, prolongeant jusqu'au 15 décembre 2023 le délai de réalisation de la vente et des conditions suspensives ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 ainsi que tous documents en exécution des présentes ;

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 40

Contre :

Abstention :

RAPPORTEUR Michel PATTEE

DEVELOPPEMENT D'UNE FILIERE HYDROGENE – ETUDE DE FAISABILITE – DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de son schéma de développement des énergies renouvelables et de son plan d'actions, la Communauté d'agglomération s'est fixée une feuille de route sur 5 ans pour l'animation et le déploiement de filières d'énergies renouvelables.

Ainsi, elle s'est fixée comme objectif de développer un éco-système d'hydrogène vert sur le territoire de Saumur Val de Loire.

Dans cette perspective de développement d'une filière locale de production et de consommation d'hydrogène, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a souhaité identifier les potentialités du territoire en sondant le monde économique.

Ainsi, en novembre 2022 la Communauté d'Agglomération a réuni des industriels et transporteurs du territoire pour une séance d'information sur l'énergie hydrogène, et particulièrement l'hydrogène vert.

Lors de cette rencontre, une trentaine d'entreprises étaient présentes et vingt-et-une d'entre elles ont souhaité poursuivre le projet au terme de cette réunion d'information.

L'étape suivante concerne le lancement d'une étude d'opportunité destinée à identifier au cas par cas, dans chaque entreprise, des réels besoins, ou non, en hydrogène et de quantifier ces besoins. L'objectif de cette étape est de vérifier s'il est opportun pour chaque entreprise candidate d'utiliser cette nouvelle énergie mais aussi de quantifier les volumes pour préparer l'étape suivante : la production locale.

Cette prestation est estimée à 21 600 euros HT soit 25 920 € TTC. Pour mener à bien cette démarche, la CASVL sollicite un soutien financier auprès de la Banque des Territoires et de la Région des Pays de la Loire.

Le budget prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses	En € TTC	Recettes	En € TTC	
Étude d'opportunité	25 920	Banque des Territoires	12 960	50 %
		Région Pays de la Loire	7 776	30 %
		CASVL	5 184	20 %
TOTAL	25 920	TOTAL	25 920	100 %

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénézé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le lancement d'une étude d'opportunité en vue de développer une filière locale d'hydrogène vert sur le territoire de Saumur Val de Loire ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ;

- **DE SOLLICITER** de la Banque des Territoire une subvention d'un montant le plus élevé possible ;
- **DE SOLLICITER** de la Région des Pays de la Loire une subvention d'un montant le plus élevé possible
- **DE SOLLICITER** l'autorisation de commencer ces opérations avant la décision des instances compétentes ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires en exécution des présentes.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 40

Contre :

Abstention :

Précisions :

M. Touron informe qu'une étude a été réalisée par la Région, les contacts nécessaires seront transmis au service pour un rapprochement.

M. le Président précise que le site du Coudray Macouard produit trop d'énergie par moment, des études sont également en cours.

M. Ruault informe qu'un projet de stockage par batteries est également à l'étude.

DECISION N° 2023-056-DB

RAPPORTEUR Grégory PIERRE

NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) - AVENANT N°1 – CONVENTION DE MANDAT ALTER POUR LA CONSTRUCTION D'UNE COUR ARTISANALE A SAUMUR

Par décision du bureau en date du 20 janvier 2022, une convention de mandat a été approuvée par la Collectivité afin de confier à ALTER PUBLIC, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, la construction d'une Cour Artisanale, boulevard de la Marne à Saumur.

Cette convention de mandat a été établie sur la base de l'étude de faisabilité réalisée par l'EPARECA en 2016. Ainsi, le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération était de 1 525 650 € HT pour un montant prévisionnel des travaux de 1 100 000 € HT et une surface de plancher d'environ 1200 m².

Dans le cadre de l'élaboration du programme, les besoins ont évolué : outre la construction d'une Cour Artisanale, la collectivité a souhaité la réalisation de locaux pour l'AIED et augmenter les superficies de locaux tertiaires afin de répondre à une demande croissante sur le territoire de l'Agglomération. Aussi la surface de plancher du projet a-t-elle été réévaluée à 2335 m² environ, soit près du double de ce qui était initialement prévu, en vue d'accueillir une plus grande diversité d'activités.

Les estimations établies au stade programme ont permis d'évaluer le montant prévisionnel des travaux à 2 942 000 € HT (valeur décembre 2022). Cette augmentation du coût des travaux entraîne une réévaluation du coût de l'opération.

Ainsi, il convient de prendre en compte ces évolutions dans le cadre d'un avenant n°1 à la convention de mandat initiale.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénézé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission « commerce, artisanat et tertiaire » du 16 mars 2023 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de mandat entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Société publique locale ALTER PUBLIC, pour la construction d'une Cour Artisanale à Saumur
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous les actes qui peuvent lui être subséquents.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 40

Contre :

Abstention :

Précisions :

M. le Président précise que la Cour Artisanale a été conçue pour créer du développement économique dans le quartier prioritaire.

La CCI est à l'initiative d'une opération intéressante qui consiste en la construction dans le quartier prioritaire de 800 à 2.000m² de locaux pour faire de la formation.

DECISION N° 2023-057-DB

RAPPORTEUR Grégory PIERRE

NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) - COUR ARTISANALE – MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - CONCOURS

Dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier prioritaire du Chemin Vert-Hauts Quartiers, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a confié à ALTER PUBLIC, la construction d'une Cour Artisanale par convention de mandat. Cette Cour Artisanale sera située, à la place du bâtiment 161/179 rue Schweitzer, Boulevard de la Marne à Saumur, devant faire l'objet d'une démolition en 2023

La Cour Artisanale a pour objectif de s'adresser aussi bien à des habitants du quartier qui souhaiteraient créer leur entreprise qu'à des entreprises déjà existantes qui souhaiteraient s'implanter ou se développer sur le Quartier Prioritaire.

Cette opération est estimée à 4 120 000€ (hors foncier et dévoiements de réseaux) et sera achetée d'ici fin 2025.

Pour cette construction, il est envisagé de recourir à un maître d'œuvre externe, dont la sélection s'opérera par concours restreint.

Conformément aux articles R2162-24 et R2171-17 du Code de la Commande Publique, le jury de concours sera constitué des membres élus de la commission d'appel d'offres, de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier et d'un tiers de membres présentant une qualification professionnelle particulière au regard des études à réaliser.

Ces personnes qualifiées seront indemnisées, sur justificatif, à hauteur de 400 euros HT la demi-journée, et se verront rembourser leurs frais de déplacement, sur la base des frais kilométriques conformément au barème fiscal d'un véhicule de 7 CV maximum, ou d'un aller/retour SNCF en seconde classe.

Le jury se réunira en deux séances afin de formuler un avis sur les candidatures à retenir, limitées à trois, puis sur les prestations remises par les trois candidats pré-sélectionnés.

Conformément à l'article R2172-4 du Code susvisé, les candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement du concours, bénéficieront d'une prime égale au prix estimé des études à effectuer, dans le cas présent une esquisse, affectée d'un abattement de 20%, soit 11 000 € HT.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ARRÊTER** le montant de la prime à verser à chacun des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de la consultation, à 11 000 € HT
- **DE FIXER** l'indemnité à verser, sur justificatifs, aux personnes qualifiées pour leur participation au jury à 400 euros HT la demi-journée, à laquelle s'ajoutera le remboursement des frais de déplacement, sur la base des frais kilométriques conformément au barème fiscal d'un véhicule de 7 CV maximum, ou d'un aller/retour SNCF en seconde classe.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 40

Contre :

Abstention :

Didier ROUSSEAU devient secrétaire de séance suite au départ de Didier GUILLAUME

DECISION N° 2023-058-DB

RAPPORTEUR : Grégory PIERRE

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) - CESSION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DU SITE DE L'ANCIEN SIEGE DE LA COOPERATIVE AGRICOLE FRANCE CHAMPIGNON

Du fait de son caractère emblématique, sa localisation et ses surfaces, la Communauté d'Agglomération s'est portée acquéreuse de l'ancien siège de France Champignon situé à Bagneux, vendu dans le cadre d'une vente aux enchères en septembre 2022 au prix de 401 000€. L'objectif était de constituer une réserve foncière à vocation économique en vue de répondre à des besoins de développement d'entreprises endogènes ou l'installation d'entreprises exogènes.

D'une emprise de 4,6 hectares, le site dispose d'une surface immobilière utile totale d'environ 2 670m².

Afin de :

- garantir une mise en concurrence saine des porteurs de projets ;
- s'assurer de la pérennité du projet ;
- revitaliser ce site emblématique du Saumurois

Il est proposé de mettre en œuvre un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin de céder cet ensemble immobilier et foncier.

Les dossiers attendus concernent des activités touristiques (restauration, hôtels, autres hébergements touristiques) et de bureaux.

Calendrier prévisionnel :

Date de publication de l'AMI : 28 avril 2023

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 29 septembre 2023
Date des auditions : semaine du 16 octobre 2023
Date de sélection du projet lauréat : fin novembre 2023

Après les discussions, le lauréat confirmera son offre via une lettre d'offre d'intention qui devra faire l'objet d'une validation par le Bureau Communautaire.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission « commerce, artisanat et tertiaire » du 16 mars 2023 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le projet d'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la cession de l'ancien siège de la Coopérative Agricole France Champignon,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes qui peuvent être subséquents,

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :
Pour : 39
Contre :
Abstention :

Précisions :

*M. le Président précise que l'idée est de vendre le site avec comme 1^{er} objectif la création d'emplois.
M. Pierre informe qu'actuellement le site est en zone UY mais qu'une actualisation sera faite pour passer en zone UB.
M. Touron demande qu'une vérification soit effectuée quant à la possibilité de changer de zone.*

DECISION N° 2023-059-DB

RAPPORTEUR Jackie GOULET

CIRCUITS DE RANDONNEES COMMUNAUTAIRES - ENTRETIEN DU BALISAGE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE - ANNEE 2023

Le Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 a approuvé une liste de circuits communautaires pour lesquels la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est engagée à assurer l'entretien du balisage. Il s'agit de circuits inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération pour différentes pratiques (pédestre, équestre et VTT) – (Cf annexe).

Le budget prévisionnel des dépenses alloué à l'entretien du balisage des circuits de randonnées se décomposait comme suit :

Fonctionnement (entretien du balisage) :	Investissement (création ou modification de balisage, poteaux, panneaux, fiches promotion, etc.) :
. Montant : 17 000 €	. Montant : 12 500 € HT
. Communauté d'Agglomération : 60 %	. Communauté d'Agglomération : 60 %
. Département de Maine-et-Loire : 40 %	. Département de Maine-et-Loire : 40 %

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (P.D.I.P.R.),

Vu la délibération n° 2017/319-DC du 14 décembre 2017 définissant les circuits d'intérêt communautaire,

Vu le budget primitif 2023 adopté par le Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 prévoyant les crédits nécessaires pour la réalisation de l'entretien du balisage des circuits de randonnées ;

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme en date du 16 mars 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien du balisage des circuits de randonnées déclarés d'intérêt communautaire ;

Considérant le plan prévisionnel des dépenses au titre de l'année 2023 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE EN CHARGE** l'entretien du balisage des circuits de randonnées déclarés d'intérêt communautaire ;
- **D'APPROUVER** le plan prévisionnel des dépenses suivant au titre de l'année 2023 :

Fonctionnement (entretien du balisage) :	Investissement (création ou modification de balisage, poteaux, panneaux, fiches promotion, etc.) :
. Montant : 17 000 €	. Montant : 4 200 € HT
. Communauté d'Agglomération : 60 %	. Communauté d'Agglomération : 60 %
. Département de Maine-et-Loire : 40 %	. Département de Maine-et-Loire : 40 %

- **DE SOLLICITER** du Département de Maine-et-Loire une subvention d'un montant le plus élevé possible ;
- **DE SOLLICITER** du Département de Maine-et-Loire l'autorisation de commencer ces opérations avant la décision des instances départementales ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires en exécution des présentes

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 39

Contre :

Abstention :

RAPPORTEUR : Jackie GOULET CLAISSE

FILIÈRE BOIS – CHARTE FORESTIERE : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE « NUITS DES FORÊTS » POUR LA REALISATION D'UNE ANIMATION ARTISTIQUE AU BOIS DU PETIT SOUPER A SAUMUR.

Dans le cadre de la Charte forestière de Saumur Val de Loire, approuvée au Conseil Communautaire du 06 avril 2023, des animations ayant pour objectifs de sensibiliser à la gestion forestière et de développer la « Culture forestière » sur le territoire sont inscrites au Plan d'actions 2023-2027. L'opportunité de participer à un évènement d'ampleur nationale, le Festival Nuits des forêts du 09 au 18 juin 2023, s'est présentée en début d'année. Il permet à la collectivité de s'inscrire dans une démarche à l'échelle du territoire national, de communiquer auprès du grand public sous une bannière commune avec d'autres forêts. L'association Nuits des forêts permet également de mettre en relation les propriétaires forestiers et des artistes. Courant février la labellisation nous a été octroyée par l'association Nuits des forêts ainsi qu'une subvention de 600 euros pour financer une animation artistique en soirée, à destination du grand public. Une balade contée sera donc proposée, avec l'association Fleurs de conte, le samedi 10 juin de 20h30 à 22h30 au bois communal du Petit Souper à Saumur.

Depuis 1999, la Ville de Saumur est propriétaire de cet espace forestier de plus de 100 hectares situés sur le territoire de Saint-Hilaire-Saint-Florent et Rou-Marson. La forêt communale, bénéficie d'un plan de gestion avec l'Office National des Forêts (ONF). La Ville de Saumur a souhaité mettre en valeur ce domaine forestier, méconnu des Saumurois et des touristes, constituant un véritable poumon vert à quelques minutes des zones urbaines. Sa diversité en matière d'essence et la présence de l'office National des forêts en fait un lieu attractif pour réaliser des actions pédagogiques et artistique sur le thème de la forêt.

L'ensemble du programme et la logistique est élaboré par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire. Les partenaires sollicités ou ayant proposé une activité sont : la Ville de Saumur, l'école d'art de Saumur, l'association Fleurs de contes, La Ligue de protection des oiseaux, l'Office national des Forêts, le Parc naturel Regional Loire Anjou Touraine, l'Asea 49, le Centre Régional de la Propriétaire Forestière, Fransylva, Fibois Pays de la Loire, l'association l'Outil en main, la ludothèque de Saumur... .

Ce programme proposera des animations en lien avec la gestion forestière et la biodiversité en forêt réparties sur 3 après-midi pendant la semaine de festival.

Budget animation artistique Nuits des forêts :

DÉPENSES	Montant total	RECETTES	Montant total	% du total
Prestation d'animation : balade contée en soirée.	600€	Subvention Festival Nuits des forêts	600€	100 %
Total	600€	Total	600€	

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénézé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE SOLLICITER** la participation financière auprès de « Nuits des forêts » à hauteur de 600 euros TTC pour la réalisation de l'animation artistique « balade contée » ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir, ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents.

Le Bureau communautaire approuve la proposition.

Résultat des votes :

Pour : 38

Contre :

Abstention : 1

Précisions :

M. Mortier trouve le montant élevé pour une promenade en forêt.

DECISION N° 2023-061-DB

RAPPORTEUR : Guy BERTIN

MISSION LOCALE DU SAUMUROIS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION 2023

L'Association Mission Locale du Saumurois a pour objet,

- de contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans, ayant quitté le système scolaire, inscrits ou non comme demandeurs d'emploi et domiciliés sur l'arrondissement de Saumur
- d'assurer la gestion administrative de la Mission Locale du Saumurois.
- de mettre en œuvre l'accompagnement du plan de l'État pour favoriser l'emploi des jeunes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Conformément au protocole 2010 des Missions Locales, le financement des Missions Locales et PAIO est assuré par l'Etat, le FSE et les collectivités territoriales dans une logique de cohérence et de complémentarité de l'action publique en faveur des jeunes en difficulté d'insertion.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire octroie une subvention par habitant. (*Population double compte déterminée dans le cadre du dernier recensement INSEE 99 261 habitants ; base 1,16 euro par habitant*).

Pour l'année 2023, la subvention s'élève à 115 142,76 €.

Ainsi, il convient d'établir une nouvelle convention pour l'année 2023 entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Mission Locale du Saumurois fixant les engagements réciproques entre les deux entités.

Dans le cadre de cette convention, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire apporte un soutien financier à l'Association pour la réalisation en 2023 des objectifs suivants :

> L'accompagnement du plan de l'État pour favoriser l'emploi des jeunes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

> La réalisation d'actions par la Mission Locale du Saumurois : « Aller Vers » pour favoriser l'emploi des jeunes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

> La réalisation d'actions par la Mission Locale du Saumurois sur la thématique de la citoyenneté en direction des jeunes du territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

> Le renforcement d'un accompagnement plus ciblé des jeunes en lien avec les partenaires du territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu le budget primitif 2023 adopté par le Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 prévoyant les crédits nécessaires à l'attribution d'une subvention de 115 142,76 euros à la Mission Locale du Saumurois ;

Considérant l'exposé ci-dessus ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention annuelle entre la Mission Locale du Saumurois et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 115 142,76 euros pour l'année 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention entre la Mission Locale du Saumurois et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Le Bureau communautaire approuve la proposition.

Résultat des votes :

Pour : 37

Contre : 1

Abstention : 1

Précisions :

M. Bertin informe que suite au dernier CA de l'association, celle-ci a dégagé un fort excédent.

M. Mortier demande s'il est obligatoire de verser cette subvention, il est toujours possible de voter contre.

M. le Président explique qu'il y a une obligation envers la mission locale de verser 1,16€ / habitant. Si la collectivité ne les verse l'association perd toutes les aides de l'Etat ce qui entraînerait une faillite.

M. le président demande à ce que la Mission Locale vienne présenter ses actions lors d'une prochaine conférence des maires.

DECISION N° 2023-062-DB

RAPPORTEUR Guy BERTIN

CHANTIERS D'INSERTION - ASPIRE, ASEA, AQUA-SYLVA, JARDINS DU COEURS, SOLUTIV EMPLOI ET AIED - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONVENTIONS 2023

Le chantier d'insertion est un dispositif d'insertion sociale et professionnelle fondé sur le travail, ayant pour finalité de développer l'employabilité :

- Consistant en la réalisation d'un ouvrage ou d'un service dont l'utilité collective pour la population locale est aisément perceptible ;
- Mené par un opérateur compétent à la fois techniquement et en matière d'encadrement de personnes en insertion ;
- Incluant une dimension collective (travail en équipe) et valorisant les personnes vis-à-vis d'elles-mêmes et de leur entourage ;
- Induisant une démarche de formation articulée au chantier ;
- Dans une démarche de coopération avec les entreprises susceptibles d'intervenir sur le même type d'ouvrage ;
- Dans une démarche concertée de partenariat local (Service Public de l'Emploi, services du Conseil Général, collectivités locales, autres associations d'insertion, etc.).

Ces conventions, pour l'année 2023, ont pour objet de définir les engagements réciproques entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et les Chantiers d'Insertion :

- ASPIRE
- ASEA CAVA
- AQUA SYLVA
- RESTAURANTS DU CŒUR / JARDINS DU CŒUR
- AIE DÉVELOPPEMENT
- SOLUTIV EMPLOI

Pour rappel, en **2022**, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire avait octroyé une aide de :

- 123 690 € pour le fonctionnement de l'ASPIRE
- 21 700 € pour le fonctionnement de l'ASEA / CAVA
- 17 360 € pour le fonctionnement de AQUA SYLVA

- 30 380 € pour le fonctionnement des RESTAURANTS DU CŒUR/ JARDINS DU CŒUR
- 49 910 € pour le fonctionnement de l'AIE DÉVELOPPEMENT Doué,

Soit une subvention globale de 243 040 euros.

Pour l'année 2023, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite garantir l'action des Chantiers d'Insertion par un soutien financier en direction des publics en difficultés sociales.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite octroyer 2 postes supplémentaires adultes au titre de l'année 2023 à savoir : 1 poste adulte supplémentaire à Aspire (4 340 €) et 1 poste adulte au chantier d'insertion Solutiv Emploi (4 340€).

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire octroie ainsi aux chantiers d'insertion une subvention de fonctionnement pour 2023 d'un montant de 251 720 euros, pour le renforcement de l'encadrement et de l'accompagnement socio-professionnel en chantier d'insertion.

Aussi,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu le vote du Budget 2023 en date du 15 décembre 2022

Vu les dispositions des conventions fixant les conditions d'organisation des projets menés par les Chantiers d'Insertion,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite garantir l'action des Chantiers d'Insertion par un soutien financier en direction des publics en difficultés sociales et leur octroie une subvention dont le coût par place est de 4 340 euros par poste adulte et 2 170 euros par poste jeune, pour le renforcement de l'encadrement et de l'accompagnement socio-professionnel en chantier d'insertion.

La subvention est répartie comme suit :

Postes Adultes : 234 360 €

ASPIRE CHANTIER (28 postes)	ASEA (4 postes)	AQUA SYLVA (4 postes)	RESTAURANT DU CŒUR/JARDINS DU CŒUR (7 postes)	AIED (10 postes)	SOLUTIV EMPLOI (1 poste)
121 520 €	17 360 €	17 360 €	30 380 €	43 400 €	4 340 €

Postes Jeunes : 17 360 €

ASPIRE CHANTIER (3 postes)	ASEA (2 postes)	AIED (3 postes)
6 510 €	4 340 €	6 510 €

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les conventions dont l'objet consiste à définir les engagements réciproques

entre la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et les opérateurs et à fixer le montant du versement d'une subvention globale de 251 720 € dans le cadre des Chantiers d'Insertion pour l'année 2023, dont la répartition financière se fait comme suit :

- ASPIRE : 128 030 euros
- ASEA : 21 700 euros
- AQUA SYLVA : 17 360 euros
- RESTAURANT DU CŒUR/JARDINS DU CŒUR : 30 380 euros
- AIE DÉVELOPPEMENT : 49 910 euros
- SOLUTIV EMPLOI : 4 340 euros

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions, ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 39

Contre :

Abstention :

Précisions :

M. Bertin annonce la création d'un diplôme territorial pour les personnes ayant suivi un parcours d'insertion. Il comportera plusieurs parties : savoir-être, savoir-faire, citoyenneté, sécurité. Ce diplôme sera une garantie pour les entreprises qui voudront recruter.

M. le Président trouve que ce diplôme est une très bonne initiative. Il rappelle de bien s'assurer que les personnes aidées soient bien du territoire et que ne soient bien payés que les temps véritablement effectués.

M. Guilmet demande s'il est possible aux bénéficiaires de cumuler les actions, auquel cas ce ne serait plus vraiment de l'insertion.

M. Bertin précise que ces aides sont limitées à 2 ans et que Pôle Emploi assure le contrôle.

DECISION N° 2023-063-DB

RAPPORTEUR Jackie GOULET CLAISSE

ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION REGIONALE CREHA OUEST

Le CREHA Ouest est un outil partenarial qui, au travers des fichiers départementaux de la demande locative sociale, fédère les acteurs locaux des politiques d'habitat social depuis près de 25 ans. Cette association, implantée sur les régions des Pays de Loire et de Bretagne, regroupe une application métier de gestion et d'instruction des demandes de logements (Imhoweb) ainsi qu'un observatoire statistique du logement social.

Le CREHA Ouest est une association de loi 1901, émanant du Mouvement HLM, dont les membres sont l'Union Sociale pour l'Habitat, les Associations Régionales HLM Bretagne et Pays de la Loire, les Associations Départementales HLM Bretagne, l'ensemble des bailleurs sociaux et Action Logement Services ainsi que les collectivités locales adhérentes.

Les missions du CREHA Ouest sont les suivantes :

- Animation du dispositif ;
- Suivi technique : entre les différents partenaires et le prestataire informatique (Sigma) de l'application IMHOWEB ;
- Veille déontologique en lien notamment avec les obligations CNIL et RGPD ;
- Analyses statistiques et bilans d'activités via l'observatoire augmenté (analyses sur le profil de la demande locative sociale, des bilans sur les publics prioritaires, des statistiques ou études à la demande) ;
- Gestion administrative, juridique et comptable ;
- Formations.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est partenaire du CREHA Ouest depuis 2017. A ce titre, elle dispose d'un accès au logiciel Imhoweb, à l'espace adhérents et aux outils : fiches territoriales ; bilans d'activités et évolution de la demande. Une convention de partenariat relative au fichier de la demande locative sociale du Maine-et-Loire a été conclue sur la période 2017-2020, puis 2020-2022. La convention de partenariat 2023-2025 est en cours de reconduction.

En octobre 2022, les Administrateurs du CREHA Ouest, réunis en AGE, ont acté la modification des statuts de l'association en vue de permettre, aux collectivités et structures associées qui le souhaitent, de devenir membres-adhérents et d'accéder à des données plus complètes déployées au sein de l'observatoire augmenté, et de participer éventuellement à la gouvernance associative.

Au titre de sa compétence Equilibre Social de l'Habitat, Saumur Val de Loire ambitionne dans le cadre de son PLH 2020-2025 de mettre en œuvre une stratégie d'équilibre dans le parc social (*fiche action n°9*), via :

- La coordination communautaire des stratégies d'attribution de logements sociaux,
- L'appui à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et au Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD),
- La mise en œuvre de l'ensemble des leviers identifiés dans la Conférence Intercommunale d'Equilibre Territoriale.

L'agglomération entend également renforcer son positionnement de chef de file de la politique locale de l'habitat (*fiche action n°16*) et accompagner les communes dans la mise en œuvre de leurs objectifs et plus largement dans l'acculturation à la politique locale de l'habitat (*fiche action n°17*). Le développement d'indicateurs de suivi propres sur l'évolution du contexte territorial et du marché local et la fiabilisation et mise à jour annuelle de l'observatoire constituent également des actions inscrites au PLH (*fiche action n°18*).

La qualité de membre adhérent du CREHA Ouest permettra à la Collectivité, via l'accès à l'observatoire augmenté, d'obtenir des données fiables et actualisées sur les demandes, les offres ainsi que les attributions de logement locatif social sur le territoire et à l'échelle de chaque commune en vue de mener à bien les travaux de la Conférence Intercommunale du Logement. Cette participation vaut pour l'accès des communes membres de l'EPCI au dispositif.

Il est ainsi proposé, au titre de l'année 2023, d'adhérer à l'association CREHA Ouest pour un montant de 200 euros TTC.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu les articles 97 et 98 de la loi du 24.3.14 dite loi ALUR, rendant obligatoire pour les EPCI compétentes en matière d'Equilibre Social de l'Habitat l'adhésion au fichier commun de la demande locative sociale ;

Considérant la pertinence d'adhérer au CREHA Ouest pour bénéficier d'un accès à l'observatoire augmenté répondant aux enjeux des travaux à conduire au titre du Programme Local de l'Habitat Saumur Val de Loire et notamment ceux de la Conférence Intercommunale du Logement ;

Considérant la convention de partenariat relative au fichier de la demande locative sociale du Maine et Loire 2020-2022 conclue entre le CREHA Ouest et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et celle en cours de reconduction sur la période 2023-2025 ;

Aussi,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au CREHA Ouest au titre de la mise en œuvre des actions 9, 16, 17 et 18 de son Programme Local de l'Habitat 2020/2025 pour un montant de 200 euros TTC annuel ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 39

DECISION N° 2023-064-DB

RAPPORTEUR : Anatole MICHEAUD

RESEAU DE TRANSPORTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – REGLEMENT - MODIFICATION

Les conditions dans lesquelles les usagers peuvent utiliser le réseau de transport de voyageurs Saumur Agglobus sont définies dans le règlement d'exploitation approuvé par décisions n° 2022-047-DB du 28 avril 2022 et n° 2022-088-DB du 20 octobre 2022 du Bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

En application de l'article 14 de ce règlement, toute modification doit être soumise à approbation. C'est pourquoi le Bureau est invité à délibérer sur les points présentés ci-après.

Sur proposition de la Commission "Mobilités" du 16 mars 2023, le Bureau est appelé à arrêter les principes suivants concernant :

- L'article 6.4 : dans le cas d'une inscription après la 1^{ère} semaine de la rentrée scolaire, un équipement de sécurité est à retirer à l'agence ;
- L'article 6.5 : l'abonnement scolaire peut être utilisé sur le transport à la demande exclusivement pendant les périodes de vacances scolaires et le samedi si le service est proposé ;
- L'article 6.6.3 : le prélèvement automatique est déclenché 30 jours après la date d'émission de la facture au lieu de 45 jours précédemment. En cas de changement de coordonnées bancaires, il est nécessaire d'informer Saumur Agglobus immédiatement ;
- L'article 6.6.4 : En cas de demande de remboursement de l'abonnement, la carte n'est plus à retourner puisqu'elle peut être réutilisée ultérieurement. Un formulaire spécifique téléchargeable sur le site internet de Saumur Agglobus doit être complété et retourné à Saumur Agglobus en lettre recommandée ou lettre suivie ou au guichet ou par mail (contact@saumuragglobus.fr) ;
- L'article 6.7 : les réactivations d'arrêt peuvent être étudiées sans déviation de trajet ;
- L'article 7.4.1 : les enfants se rendant à un stage ne sont pas autorisés à utiliser le transport à la demande pendant les périodes scolaires ;
- L'article 7.6 : Les personnes à mobilité réduite pourront utiliser leurs abonnements lors de l'utilisation du service de transport à mobilité réduite ;
- L'article 7.8 : une sanction supplémentaire est ajoutée en cas de récidives ;
- L'article 9 : Les dispositions relatives à la location de longue durée des moyens de locomotion que sont les vélos électriques ou musculaires, les trottinettes électriques et les voitures sans permis sont détaillées ;
- L'article 9.3 : le service de location de longue durée des moyens de locomotion est accessible au plus de 18 ans et à partir de 16 ans pour les jeunes en apprentissage ou en contrat de travail sur présentation d'un justificatif ;
- L'article 9.4.1 : Seuls les trottinettes et les vélos peuvent être récupérés par les loueurs dans les mairies des communes pôles du territoire selon les modalités définies par Saumur Agglobus ;
- L'article 9.4.2 : les justificatifs suivants sont ajoutés à la liste des éléments à fournir par le loueur :
 - L'attestation d'assurance responsabilité civile de l'utilisateur spécifiant le moyen de locomotion loué ;
 - Le contrat d'apprentissage ou le contrat de travail pour les loueurs âgés de 16 ans et moins de 18 ans ;
 - Le formulaire attestant que le loueur n'est pas sous le coup d'une interdiction de conduire une voiture sans permis ;
- L'article 9.4.5 : les dépenses de carburant ou de charge électrique ne sont pas incluses dans les tarifs de location. Le locataire s'engage à restituer la voiture sans permis, le vélo, la trottinette avec 100% de charge électrique dans le cas d'une location d'un moyen de locomotion à motorisation électrique, ou 100% du réservoir de carburant rempli dans le cas d'une location d'une voiture sans permis à motorisation thermique.

Si à la restitution du matériel, il reste moins de 100% de charge ou de carburant, le locataire doit lui-même remettre le moyen de locomotion en charge à une station de recharge ou faire le plein. Si le locataire est dans l'impossibilité de réaliser cette mise à niveau, elle lui sera facturée par Saumur Agglobus.

- L'article 9.5.1 : la liste des engagements de l'utilisateur a été complétée comme suit :
 - Il est préconisé d'utiliser les moyens de locomotion sur le territoire saumurois ;
 - À respecter les conditions d'utilisation du moyen de locomotion loué ;
 - A se conformer à l'article R412-1 du code de la route obligeant tout conducteur ou passager à porter une ceinture de sécurité homologuée lors de l'utilisation des voitures sans permis ;
 - Utiliser le matériel fourni pour la recharge des trottinettes, des vélos et des voitures sans permis ;
 - A ne pas fumer à bord des voitures sans permis
- L'article 9.5.3 : les dispositions spécifiques pour les contrats de location de trottinettes électriques sont ajoutées dans cet article :
 - Seule une personne âgée de plus de 16 ans peut louer une trottinette électrique

- Les usagers de la trottinette ne devront pas circuler sur les trottoirs ;
- L'article 9.5.4 : Pour les vélos spécifiques (vélos cargos, vélos adaptés PMR), un deuxième utilisateur (dans le cadre familial) pourra être déclaré auprès de Saumur Agglobus.
- L'article 9.5.5 : En cas de panne de la voiture sans permis en cours de location, le locataire doit en informer immédiatement Saumur Agglobus qui décidera de la marche à suivre. Le locataire est responsable de tous les frais résultant d'une mauvaise utilisation de la voiture sans permis ou d'un accident. Les frais de réparation seront alors facturés au loueur au réel sans bénéfice de l'assurance ni de la franchise.
En cas d'erreur, par le locataire, sur le remplissage du réservoir de la voiture sans permis, les frais de carburant, de nettoyage des circuits d'alimentation et éventuels remplacements de pièces endommagés ou détériorées, et de remorquage sont à sa charge exclusive (exclusion d'assurance).
Les voitures sans permis seront louées prioritairement aux locataires justifiant d'un contrat de travail ou d'un contrat d'apprentissage pour réaliser des trajets domicile-travail.
- L'article 9.5.6 : Les communes du territoire pourront louer un vélo à assistance électrique classique pour expérimenter des itinéraires cyclables dans le cadre d'un aménagement et les vélos cargos logistiques pour expérimenter le transport de matériel si des vélos sont disponibles maximum 7 jours consécutifs.

Il est proposé aux membres du Bureau de la Communauté d'agglomération de modifier le règlement d'exploitation en tenant compte des principes cités ci-dessus (annexé au présent rapport) à compter du 1er mai 2023.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la décision 2022-047-DB du 28 avril 2022 portant approbation du nouveau règlement d'exploitation du réseau de transports de voyageurs Saumur Agglobus ;

Vu la décision 2022-088-DB du 20 octobre 2022 portant approbation du nouveau règlement d'exploitation du réseau de transports de voyageurs Saumur Agglobus ;

Vu l'avis favorable de la commission "Mobilités" du 16 mars 2023 ;

Aussi,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement d'exploitation du réseau de transport de voyageurs Saumur Agglobus, joint à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} mai 2023.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 39

Contre :

Abstention :

FIN DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ROULANTS A LA SPL SAUMUR AGGLOBUS

Le bilan du service AVAE a été présenté à la commission du 8 décembre 2022. Les vélos à assistance électrique achetés en 2017 sont vieillissants. Le coût des réparations devenant important, la vente de ces vélos a été actée. Lors de la commission du 9 février 2023, le prix et les modalités de revente ont été fixés.

Afin de procéder à cette vente, il convient de mettre fin à la mise à disposition de ces matériels à la SPL Saumur Agglobus pour que ces vélos ne soient plus proposés à la location longue durée.

L'article L.5211-25-1 du CGCT prévoit que lorsque le bien n'est plus affecté par un EPCI au service public pour lequel il avait initialement été mis à disposition, le bien mis à disposition de la SPL Saumur Agglobus est restitué et réintégré dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour sa valeur nette comptable.

Il est proposé aux membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération de décider la restitution des biens dont la liste figure en annexe à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire par le biais d'un procès-verbal de fin de mise à disposition des biens.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénézé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la délibération n°2022-093-DC du conseil communautaire du 15 septembre 2022 approuvant l'avenant 6 du contrat de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau de transports de la communauté d'agglomération, dont l'annexe 8 Inventaire A (biens mis à disposition par l'Autorité Organisatrice) ;

Vu l'avis favorable des commission "Mobilités" du 8 décembre 2022 et du 9 février 2023 ;

Considérant l'article L.5211-25-1 du CGCT que lorsque le bien n'est plus affecté par un EPCI au service public pour lequel il avait initialement été mis à disposition, le bien mis à disposition de la SPL Saumur Agglobus est restitué et réintégré dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour sa valeur nette comptable.

Aussi,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DECIDER LA RESTITUTION** des biens dont la liste figure en annexe à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire par le biais d'un procès-verbal de fin de mise à disposition des biens ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le procès-verbal ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 39

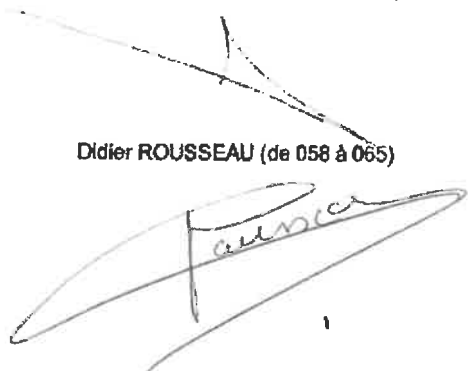
Contre :

Abstention :

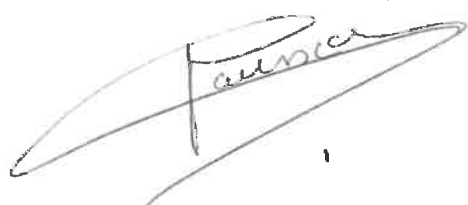
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Les secrétaires de séance

Didier GUILLAUME (de 048 à 057)



Didier ROUSSEAU (de 058 à 065)



Le Président de la Communauté
d'Agglomération Saurmur Val de Loire

Jackie GOULET



Les décisions prises lors de cette séance du bureau communautaire ont été affichées sur la borne interactive au siège de la Communauté d'Agglomération ainsi que sur son site internet, le 19 avril 2023